

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir approuver l'admission en non-valeur demandé par le comptable public. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Subvention pour le Pardies Olympique
- Subvention pour les classes vertes de l'année 2023/2024 pour les écoles
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement
- ONF – Coupe 2023
- Renouvellement au système de certification forestière PEFC
- Détermination du prix de vente des terrains de la zone artisanale
- Admission en non-valeur
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. N° 20231130_D01 OBJET : SUBVENTION POUR LE PARDIES OLYMPIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émanant du Pardies Olympique.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une subvention de 5 000,00 € au Pardies Olympique ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20231130_D02 OBJET : SUBVENTION POUR LES CLASSES VERTES 2023-2024 DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe scolaire de Pardies souhaite organiser des classes vertes pour les enfants de l'école.

Ces classes vertes se dérouleront à Arzacq-Arraziguet les 10 et 11 juin 2024 pour les classes de TPS/PS/MS et les 2 et 3 mai 2024 pour les classes de GS/CP et CP/CE1 soit 74 élèves.

Après avoir échangé avec Madame la Directrice du groupe scolaire, Monsieur le Maire indique que le coût total de ces voyages est égal à 9287 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3 000 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3000 € au groupe scolaire de Pardies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20231130_D03 OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2022 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baise, auquel la commune a transféré les compétences.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20231130_D04 OBJET : ONF – ETAT D'ASSIETTES DES COUPES 2024 – ANNULE ET
REPLACE LA DELIBERATION N°20231011_D07**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Pardies relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

Unité de gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)	V. Total (m ³)
1_J	7,20	Amélioration indifférenciée	7,20	144
13_J2	3,16		3,16	79
13_J1	0,96	Amélioration indifférenciée	0,96	15,4
13_J2	0,24		0,24	5,0

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
DECIDE que les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied ou en bloc, entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

FIXE, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le partage selon les règles locales : par foyer,

DESIGNE comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VIGNASSE Jean-Michel ;
M. SIMONIN Jean-François ;
M. AGUILAR Michel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de bois façonnés (mise en vente sur le bord de route après exploitation). Il (ou son représentant) assistera aux martelages des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N° 20231130_D05 OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **RESPECTER** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur

www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

- **ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **METTRE EN PLACE** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTER** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **ACCEPTER** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. N° 20231011_D06 OBJET : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation de la zone artisanale, le prix de vente du terrain doit être fixé.

Aussi, il conviendrait de déterminer le prix au m² tout en précisant bien que les réseaux (branchements) seront à la charge des demandeurs (article L332-8 du code de l'urbanisme).

Après discussion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer à 23 euros le m² de la zone artisanale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. N° 20231130_D07 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose aux Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Tual, Comptable Public, lui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes au dit état et ci-après reproduites.

70/2023

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal :

Considérant que les sommes dont il s'agit n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement,

Conformément aux causes et observations consignées dans le dit état,

ADMET en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023, la somme de vingt et un mille trois cent quarante-sept euros et soixante centimes (21 347,60 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire informe l'assemblée qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux agents publics remplissant certains critères.

Suite aux différents échanges, il est décidé de procéder au vote de la délibération permettant la mise en place de cette prime lors du prochain conseil municipal.

9. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Réalisation de plusieurs mouvements de crédit :

Objets : VIREMENT DE CREDIT POUR CHANGEMENT ECLAIRAGE LED

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 30 : Bâtiments publics	12 100,00		
21351 (21) - 42 : Bâtiments publics	17 150,00		
21351 (21) - 48 : Bâtiments publics	37 450,00		
2315 (23) - 20 : Installations, matériel et outil	-66 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- Exercice du droit de préemption
Renonciation
 - 2 avenue des troènes, AD58, 60 et 61, Ex SPAGGIARI
 - Route de Monein, AK04, ex SCI C2M (BPV)
- Acquisition terrain VIGNASSE

10. DIVERS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi)

La question de la prise en charge financière du futur PLUi a été posée lors de la dernière commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La prise en charge sera effectuée par la CCLO et non par les communes.

Travaux

- l'avenue du stade sera refaite par la CCLO au cours de l'année 2024.

- la liste des projets que la commune souhaite proposer dans le cadre des OSNI 2023/2024 est à transmettre au département avant le 22 décembre 2023. Les projets évoqués sont les suivants : matérialisation d'un passage piéton au niveau du rond-point de la pharmacie et modification de la sortie du « garage Pambrun » afin d'éviter que les véhicules puissent tourner à gauche.
- le marquage du nouveau carrefour à l'angle de l'allée des chênes et de la rue bidache sera réalisé prochainement.

Zones d'accélération des énergies renouvelables


La nécessité de mener une réflexion approfondie et de procéder à une concertation de la population concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables est mise en avant.

Fin de séance à 20h00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20231130_D01 à N°20231130_D07.

Liste des membres présents :

- AGUILAR Michel
- BELLECAVE Evelyne
- BIROU Daniel,
- CHALMET Marie
- DUREN Martine,
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Bobby,
- LADEBESE Henri,
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire		Signature du secrétaire de séance
BIROU Daniel		CHALMET Marie